

**– REGLEMENT DU JEU « CAHIER DE VACANCES OPAC de la Savoie » –**

**ARTICLE 1er.- Organisation**

L'OPAC DE LA SAVOIE, inscrit au registre du commerce sous le numéro B776 459 547, dont le siège se situe 9 rue Jean Girard-Madoux à CHAMBERY (73000) organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort.

Le jeu se déroule du 12 juillet 2022 au 31 août 2022.

**ARTICLE 2.- Qui peut participer ?**

La participation au présent jeu concours est réservée aux personnes de dix-huit (18) ans et plus (ci-après dénommés : le(s) joueur(s)).

Les salariés de la Société organisatrice ayant contribué de quelque manière que ce soit à la réalisation du jeu seront exclus et ne pourront participer au tirage au sort.

**ARTICLE 3.- Déroulement du jeu**

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'ajuster à sa convenance les dates de début et de fin du jeu.

**ARTICLE 4.- Comment participer ?**

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit répondre au jeu de la semaine en commentaire et être abonné à la page Facebook de l'OPAC de la Savoie.

**ARTICLE 5.- Cas de nullité**

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

#### **ARTICLE 6.- Dotation et désignation des gagnants**

Ce tirage au sort permettra à plusieurs joueurs (entre 1 et 4 par semaine, en fonction du nombre de participants) de gagner des lots d'une valeur unitaire allant jusqu'à 30 euros.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou ayant des caractéristiques proches.

Dans les 10 jours ouvrés qui suivront la fin du jeu, la société organisatrice procédera au tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice par MP via Facebook.

Le gain sera ensuite envoyé au gagnant sous voie postale.

L'attribution du lot ne pourra pas donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange pour d'autres lots pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 7.- Attribution des lots et publication des résultats**

La société organisatrice prendra contact avec le gagnant tiré au sort via les coordonnées indiquées dans le formulaire de contact afin que son lot puisse lui être envoyé par voie postale.

Sans réponse du gagnant dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du MP le lot gagné sera attribué à au second joueur tiré au sort et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

#### **ARTICLE 8.- Informatique et libertés**

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

#### **ARTICLE 9.- Exclusion de responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu-concours ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 10.- Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est consultable sur le site <https://www.opac-savoie.fr/>.

#### **ARTICLE 11.- Réclamations et juridiction compétente**

Le présent jeu-concours est soumis au droit français.